

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 20.06.2018 à 19 H 00

<p><u>Nombre de membres</u></p> <p><u>En exercice : 11</u></p> <p>présents: 10</p> <p>votants : 10</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le 16 avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Espirat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Nicole CUCUEL, Maire.</p> <p>PRESENTS : Mme. CUCUEL N, Mrs, DUARTE B, MAUBERT J, GRANGIER G, JOB F, VEYRIERES J-F ; Mmes, ALLIOT-LANORD V, BEAUFRERE A, BOURLETIAS E, GENESTOUX O.</p> <p>ABSENTS : Mr PINET J-C</p> <p><i>Secrétaire de séance : Nicole CUCUEL</i></p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p><u>Année</u> : 2018</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><u>Séance</u> : 20 JUIN</p> </div>
--	--	--

1. Décision Modificative

Suite au non report des Reste à Réaliser et au non report d'un somme suffisante pour mandater les travaux de création de l'espace paysage par Mr FABRE Jeremy, il est décidé après réinjection des RAR de procéder à une décision modificative selon le schéma suivant :

Objet : ESPACE PAYSAGER

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

CREDITS A OUVRIR					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	21	2128	10029	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	3 000,00
Total						3 000,00 €
CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	21	21318	10028	AUTRES BATIMENTS PUBLI.	-3 000,00
Total						-3 000,00 €

2. Résiliation de la convention mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement

A partir du 01-01-2018, la commune adhère à l'ADIT, cette dernière proposant d'adhérer au SATESE par son biais, mais pour se faire, il faut résilier au préalable la précédente convention. Donc, considérant que les prestations du SATESE sont intégrées à compter du 01.01.2018 dans l'offre de service de l'ADIT à laquelle la commune a adhéré, considérant que l'intégration du SATESE dans l'offre de service de l'ADIT ne modifie en rien les prestations réalisées pour le compte de la commune et considérant dès lors la nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) conclue avec le Conseil départemental au motif d'intérêt général tenant à la réorganisation du service public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de résilier unilatéralement la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue entre la commune et le Département du Puy-de-Dôme et d'autoriser le maire à signer les éventuelles conventions ou documents relatifs au service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposés par l'ADIT.

3. Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale

Pour faire suite à la précédente délibération, il est proposé d'adhérer à l'ADIT en prenant l'option SATESE pour un montant de 5 euros par habitants.

Après discussion, il est décidé d'adhérer rétroactivement à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter du 1^{er} janvier 2018, d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant, d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir : « *forfait illimité solidaire « SATESE » à 5€/hbt* » et d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

4. Rapport d'activités de la Communauté de Communes de BILLOM COMMUNAUTE

Mme le Maire expose les grandes lignes du rapport d'activité de la Communauté de communes de « Billom Communauté ». Ce rapport de la communauté de Communes est visible en mairie. Après cet exposé, vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ; le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la communauté de communes de Billom Communauté.

5. Avis sur le Plan Régional Santé

Mme le Maire informe les élus que la mairie a été destinataire d'un courrier de l'Agence Régionale de Santé demandant un avis sur le projet du Plan Régional Santé 2018-2023. Après avoir rappelé les différentes grandes lignes et objectif du document, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis réservé, compte tenu du cadre d'orientation stratégique qui semble à reprendre sur bien certains points.

6. Attribution de marché d'isolation thermique des ouvertures des logements communaux

Mme le Maire rappelle qu'il est nécessaire de refaire l'isolation des fenêtres des logements sociaux communaux de la résidence « Le Fort ».

Deux propositions sont portées à la connaissance des conseillers.

- Celle de RODDE & FILS avec menuiseries en bois prépeint blanc pour un montant de 24 624 Euros TTC
- Celle de COMPTE ISOLATION avec ouvertures en PVC teintées bois pour un montant de 16 970,73 euros TTC

Il est rappelé que les fenêtres actuelles sont déjà en PVC teinté.

Après cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de COMPTE ISOLATION

7. Rétrocession Voirie du lac

Madame le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal elle avait fait part de la demande conjointe des habitants du lotissement du lac de rétrocéder à la mairie la voirie qui dessert leurs habitations. Le conseil s'était prononcé en faveur à la condition que ces derniers renoncent à l'éclairage public.

Lecture est faite d'un courrier répondant à cette condition et par ce fait, leur demande de rétrocession est conforme à ce que souhaitait le Conseil Municipal.

Par conséquent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la rétrocession dans le domaine communal de cette voirie.

8. Mise à disposition du matériel des anciens pompiers d'Espirat à l'Association « Mémoire et Patrimoine des Anciens Pompiers de Billom »

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'ayant plus de corps de sapeur-pompiers volontaires, il est envisagé de mettre à disposition son ancien matériel pour l'Association « Mémoire et patrimoine des anciens pompiers de Billom ». La liste dudit matériel est la suivante :

- 5 casques en acier.
- 3 képis.
- 6 vestes en cuir.
- 1 combinaison.
- 7 rouleaux de tuyaux en diamètre de 70 cm.
- 38 seaux en toile.
- 3 paires de bottes.
- 1 hache.
- 1 pompe à bras.
- 1 moto pompe.
- 2 dévidoirs à tuyau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition de l'association « Mémoire et Patrimoine des Anciens Pompiers de Billom » le matériel cité à la condition que l'Association s'engage à ne pas céder le dit matériel hormis à une association ayant la même vocation et après s'être assuré de l'accord de la commune d'Espirat.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9. Attribution de l'entretien du parc à un paysagiste

Mme le Maire informe les élus que les conditions climatiques de ce début d'année et le besoin de réparations de certains outils de fauches ont fait prendre du retard à l'employé communal dans son entretien de la commune. Vu le besoin de coupe et d'entretien que nécessite le parc, elle propose de faire appel à un paysagiste pour effectuer cet entretien pendant plusieurs mois, ce qui dégagerait du temps à l'employé municipal pour rattraper son retard sur le reste de la commune. Après en avoir discuté, avoir calculé les coûts de revient et vu la proposition effectuée par FABRE Jérémy, le Conseil Municipal décide de lui attribuer l'entretien du parc de juillet à novembre 2018.

10. Soutien à la gendarmerie de Saint-Dier d'Auvergne

Mme le Maire informe les élus de la fermeture prochaine de la brigade de gendarmerie de Saint-Dier d'Auvergne qui est composée de 6 gendarmes opérationnels qui couvrent 10 communes dont 6 du canton de Billom (Estandeuil, Fayet le Château, Mauzun, Saint-Dier d'Auvergne, Saint-Jean des Ollières et Trézioux. Leurs missions seront désormais assurées par d'autres brigades dont celle de la Communauté de Brigades de Billom (COB), sans que les effectifs de St Dier ne soient affectés à ces brigades.

L'éclatement et la dilution des forces de gendarmerie présentes sur ces communes aura inévitablement des conséquences en matière de réactivité et de pérennité de certaines missions sur l'ensemble de la COB de Billom. Une nouvelle fois, c'est la présence du service public sur les territoires ruraux qui est remise en cause, alors que nos gendarmes réalisent un travail essentiel pour répondre aux attentes et aux besoins en matière de sécurité des habitants.

Enfin, le départ des gendarmes aura une incidence sur la vie économique, l'avenir de des écoles et du collège situés à Saint-Dier d'Auvergne alors que les élus de Billom Communauté viennent de désigner cette commune comme pôle de vie relai.

Pour toutes ces raisons, les élus du Conseil Municipal d'Espirat

- Dénoncent de telles mesures qui ne font que réduire la présence des services de gendarmerie sur le territoire et entamer les missions et les liens essentiels de proximité qu'ils entretiennent pour assurer les missions de sécurité de l'Etat vis-à-vis des Citoyens.
- S'opposent à la fermeture de la brigade de gendarmerie de St Dier d'Auvergne

11. Dénomination voirie Lotissement du Lac

A la suite de la délibération 07, Madame le Maire explique que la rétrocession d'une voirie entraîne le besoin de lui donner un nom pour compléter l'adresse des habitants. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal considérant :

- L'intérêt communal que présente la dénomination de la voie nouvelle partant de la rue de Pironin pour desservir le lotissement du lac.

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte la dénomination d'Impasse du Lac.

Charge Madame le Maire de communiquer cette information aux services concernés.

12. Questions diverses

- SPARA Protection Incendie a fait parvenir un devis pour la pause des alarmes à l'école. Il est décidé d'attendre le devis de l'électricien demandé par Jean Maubert pour choisir.
- Jardin pédagogique. Avec l'inscription « Ma commune au naturel », il est urgent de savoir quoi faire avec le jardin pédagogique dont l'aspect est pitoyable par manque d'entretien. Malgré la volonté de l'association des parents d'élèves, rien n'est fait. Cela persiste, la commune envisage de le reprendre.
- Benne à verre. Prévenir le SBA de faire un réel balayage autour des bacs à verre lorsqu'ils les relèvent car des morceaux restent tout autour et que cela pose un problème de dangerosité pour la population.
- SBA. Point de collecte. Il est demandé au SBA de déplacer le point de collecte Rue de la Fontaine/Chemin de la Prada plus loin à l'entrée du lotissement pour que tous les bacs ne se retrouvent pas devant la même propriété privée qui souffre de pollution olfactive.
- Don. Suite au prêt de l'ancien local des pompiers aux habitants de la rue Bartaud pour l'organisation de leur fête de quartier, ces derniers ont décidé de faire un don de 1 euro par personne à la commune. La municipalité les remercie.

CLOTURE DE LA SÉANCE à 21h00
